



Commune de Saint-Genis-Pouilly
Mairie – BP110
01638 SAINT-GENIS-POUILLY CEDEX
Tel : 04.50.20.52.50
Fax : 04.50.42.05.04

ANNEXE SANITAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DECHETS

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY



Réf. 13-003
Janvier 2013

SOMMAIRE

1. Présentation.....	2
2. Gestion des déchets	3
2.1 Collecte des Ordures Ménagères:	3
2.2 Tri sélectif:.....	3
2.3 Tonnage:.....	4
2.4 Traitement:.....	4
2.5 Déchetterie:.....	5
2.6 Déchets encombrants:	5
2.7 Déchets des professionnels:	6
2.7.1 Rappel de la réglementation et du rôle de la collectivité.....	6
2.7.2 Principe du service de collecte pour les entreprises dans le Pays de Gex.....	6
2.7.3 Application de la redevance spéciale	7
2.8 Le compostage individuel et prévention des déchets:.....	7

1. PRESENTATION

La commune de Saint-Genis-Pouilly procède à la mise en place de son P.L.U.

Dans ce cadre, la présente annexe s'attache à procéder à une analyse de la gestion des déchets afin de présenter le type de collecte et de traitement existants.

Pour ce faire, l'étude s'appuie sur une analyse de terrain et des éléments bibliographiques mis à disposition.

2. GESTION DES DECHETS

La compétence de collecte des Ordures Ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Pays de GEX.

2.1 COLLECTE DES ORDURES MENAGERES:

La Communauté de Communes effectue le ramassage par camion-benne via une entreprise spécialisée. Depuis mars 2004 de nouveaux camions de collecte ont été mis en service : ils roulent au gasoil désulfuré et sont équipés de filtres à particules.

La collecte s'effectue en porte à porte et en points de regroupement. L'ensemble des maisons est équipé de bacs gris à couvercle bleu, que ce soit en individuel ou en bacs collectifs dans le cas des points de regroupement.

Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu 2 fois par semaine:

- le Mardi et Vendredi matin pour les bâtiments collectifs (immeubles) et centre ville ;
- Le mardi pour l'habitat résidentiel hors centre ville.

Les bacs doivent être présentés en bordure de voie la veille au soir et rentrés dans le courant de la journée du ramassage.

Ils doivent être nettoyés et entretenus par les habitants. Toute dégradation doit être signalée à la communauté de communes.

2.2 TRI SELECTIF:

2 modes de collecte sélective coexistent sur le territoire:

- La collecte en porte en porte: ce mode de collecte concerne les immeubles de six logements et plus. La collecte a lieu 1 fois par semaine le jeudi sur les 3 flux des emballages ménagers (verres, plastiques et aluminium, papiers-cartonnettes).
- L'apport volontaire: 13 emplacements, appelés «Points Verts», réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers et qui ne bénéficient pas du porte à porte.

Chaque Point Vert se compose de 3 conteneurs permettant de collecter sélectivement en 3 flux:

- Le verre,
- Les bouteilles plastiques et emballages en aluminium,
- Les papiers, cartonnettes, briques alimentaires, journaux -magazines.

Ces emplacements se situent:

- Chemin des marais Pregnin
- Clos des vignes, route de Lyon
- Chemin du moulin des ponts - déchetterie
- Face à la gendarmerie, D89A, rue Commandant Blaison
- Parking de la grande braderie - rue de la Prairie
- Pouilly, rue de l'Eglise / Déviation, carrefour Condevaux
- Route de Flies, passage à niveau
- Rue Jean Charnoz
- Rue René Cassin
- Parking du Carrefour Market -rue de Genève
- Technoparc, G. Eiffel - Marconi,
- Zone artisanale de l'Allondon, Rue du Mont Blanc (face MOS)

Il existe des emplacements supplémentaires permettant de collecter le verre uniquement. Ils se situent:

- Rue Georges Brassens, devant transformateur EDF
- Stade de rugby, rond-point du CERN, Rue de Genève
- Rue du Stade, à côté de la Place des Fêtes
- Salle de l'Allondon, Rue de la Faucille
- Chemin des Moraines / Rue de Lyon
- Zone d'animation (Allondon), Rue du Mont-Rond (New Chêne Club) côté tennis
- Zone d'animation 2 (Allondon), Rue du Mont-Rond (face à ED)

Ces déchets ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.

Cette gestion est assurée par le SIFEAGE.

2.3 TONNAGE:

Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées en porte à porte sur la commune est de: 239 kg / habitant / an en 2011.

Il y a des variations significatives du volume des ordures ménagères au cours de l'année (liées aux activités touristiques).

A noter : Les agents de collecte ne doivent pas parcourir plus de 10 mètres pour amener les bacs au véhicule de collecte: le ou les emplacements extérieurs devront être prévus en conséquence.

Si les emplacements de bacs sont à l'intérieur du lotissement, une aire de retournement doit être prévue à chaque extrémité des voies en impasse, ou la route doit présenter un bouclage avec une entrée et une sortie.

2.4 TRAITEMENT:

Le SIFEAGE assure le traitement des ordures ménagères.

Les O.M. sont compactées au quai de transfert ferroviaire de Crozet pour être chargées sur le train et acheminées à l'UIOM de Bellegarde sur Valserine.

Cette Unité de valorisation énergétique du SIEFAGE permet de produire de l'électricité. Les mâchefers (résidus d'incinération) sont réutilisés en techniques routières. Les cendres d'épuration des fumées sont envoyées dans un C.E.T. de classe 1.

2.5 DECHETTERIE:

Les habitants disposent des déchetteries intercommunales situées sur les communes voisines de Versonnex, Peron et St Genis Pouilly.

Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.

Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, les pneus, le verre, les déchets verts...

Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques, les batteries...

Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.

Les déchets verts sont envoyés sur la plate-forme de transit de Versonnex pour être ensuite dirigés et traités sur des plates-formes extérieures suffisamment dimensionnées.

L'utilisation des déchetteries est réservée aux particuliers. Les entreprises et les services techniques des communes peuvent se rendre en déchetterie pour des véhicules de capacité inférieure à 3,5 Tonnes: ils sont alors soumis au paiement d'une redevance.

Depuis octobre 2012, un espace réemploi a été mis en place à la déchetterie de St Genis Pouilly.

2.6 DECHETS ENCOMBRANTS:

Un service de collecte en porte à porte: Allo Ecombrants a été mis en place pour les particuliers à mobilité réduite ou qui n'ont pas de moyen de transport.

Ce service collecte, sur rendez-vous, les objets encombrants (vieux meubles, canapés, gros électroménagers) qui doivent être déposés en bordure de voie publique.

L'atelier Gessien de collecte et de recyclage (AGCR) est chargé de ce service depuis septembre 2006.

2.7 DECHETS DES PROFESSIONNELS:

2.7.1 Rappel de la réglementation et du rôle de la collectivité

La loi du 13 juillet 1992 reconnaît chaque producteur de déchets responsable de leur élimination dans les conditions visant à éviter tout préjudice à l'homme et à l'environnement. Dans le cas des déchets ménagers, la responsabilité incombe à la Collectivité. A l'inverse, pour les déchets produits dans le cadre d'une activité professionnelle, la responsabilité incombe aux producteurs.

Le décret du 13 juillet 1994 impose à ces même producteurs de valoriser par réemploi, recyclage ou production d'énergie, leurs déchets d'emballages dès lors que la quantité produite par semaine est supérieurs à 1 100 litres.

Conformément à l'article L-2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité peut également assurer la collecte des déchets d'origine professionnelle, qui, eu égard à leur caractéristiques et à leur quantités, ne nécessitent aucune sujétion technique particulière de collecte et de traitement. Ces déchets sont appelés « DIB-DAC » (Déchets Industriels Banals ou Déchets des Artisans et des Commerçants).

Lorsqu'elle assure ce service, la Collectivité a toute latitude pour définir les modalités de la collecte (nature et présentation des déchets, et fréquences des collectes). Elle doit alors mettre en place, auprès des gros producteurs, la redevance spéciale, rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992. celle-ci doit couvrir le coût réel du service rendu proportionnellement à la quantité de déchets collectée.

2.7.2 Principe du service de collecte pour les entreprises dans le Pays de Gex

La Communauté de communes assure la collecte des déchets assimilés et incinérables des activités professionnelles, appelés « DIB-DAC », dès lors qu'ils sont de même nature que les ordures ménagères. Ces déchets sont traité à l'Unité de Valorisation Energétique de SIFEAGE, conforme à la réglementation en vigueur.

Le ramassage de ces déchets se fait uniquement en bacs normalisés, fournis par la collectivité et selon la fréquence de collecte communale. La Communauté de communes assure également, sur demande, un passage hebdomadaire supplémentaire payant.

Les professionnels sont équipés de bacs DIB-DAC gris à couvercle bordeaux (entreprises, commerçants et administrations).

Ces bacs sont équipés de puces d'identification qui permettent de comptabiliser le nombre de bacs présentés à la collecte.

Les cartons d'emballages sont collectés sélectivement à hauteur de 2m³, une fois par semaine, sur les secteurs géographiques à forte densité commerciale et les centres villes.

Les déchets dangereux ou toxiques ou les autres déchets recyclables tels que palettes, ferraille et déchets de jardins, ne sont pas pris en charge par cette collecte en porte à porte.

2.7.3 Application de la redevance spéciale

La redevance spéciale est appliquée aux « gros producteurs » produisant 340 litres ou plus par semaine de DIB-DAC incinérables. La Communauté de communes établie deux factures par an, en fonction des volumes de déchets présentés à la collecte. Parallèlement, elle demande l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères associée aux impôts sur le foncier bâti) auprès des services fiscaux.

Pour ce faire, la Communauté de communes a souhaité réaliser un comptage le plus juste possible des volumes de déchets incinérables produits par entreprise. Ainsi chaque bac est équipé d'une puce électronique d'identification qui permet de comptabiliser le volume de déchets présenté réellement à la collecte.

Chaque année, le Conseil Communautaire se prononce sur les tarifs applicables, qui se décomposent comme suit :

- Coût fixe annuel de gestion,
- Coût de location annuel des bacs,
- Coût de collecte et de traitement au litre.

Les autres établissements produisant moins de 340 litres de déchets par semaine, restent assujettis à la TEOM qui couvre le service rendu.

Les entreprises qui souhaitent utiliser les services de collecte d'un prestataire privé agréé pour tous ces déchets ne seront pas soumises à la redevance spéciale ni à la TEOM.

Dès 2014, le seuil disparaîtra suite à la mise en place de la Redevance Incitative.

2.8 LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET PREVENTION DES DECHETS:

La CCPG met à disposition sur demande des composteurs en bois pour les particuliers et l'habitat collectif désirant réaliser le compostage de leurs déchets de jardin et de cuisine.